



UNIVERSITÉ  
DE NAMUR

# Institutional Repository - Research Portal Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche

researchportal.unamur.be

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Une carte en moins ?

Degrave, Elise

*Published in:*  
La Libre Belgique

*Publication date:*  
2014

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Degrave, E 2014, 'Une carte en moins ? Il faut des garanties en plus !' *La Libre Belgique*, pp. 54-55.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Une carte en moins ? Il faut des garanties en plus !

Avant de donner le feu vert au remplacement de la carte SIS par la carte d'identité électronique, il aurait fallu prendre une série de précautions.

## GARANTIES

**D**epuis ce 1<sup>er</sup> janvier 2014, la carte SIS est remplacée par la carte d'identité électronique, dite "e-id". Concrètement, un outil informatique permet à présent aux pharmaciens, aux hôpitaux et aux prestataires de soins d'accéder, à partir de l'e-id du citoyen, à une base de données appelée MyCareNet contenant les données à jour relatives au statut d'assurance soins de santé de chaque patient.

Avec énergie et enthousiasme, d'aucuns mettent en avant le fait que le portefeuille de chacun sera ainsi allégé, qu'il y aura moins d'erreurs lors de la vérification des données de chaque personne, et que l'e-id trouve là une réelle utilité. Certes. Néanmoins, le citoyen ne peut se contenter de ces quelques éléments pour accepter un tel système.

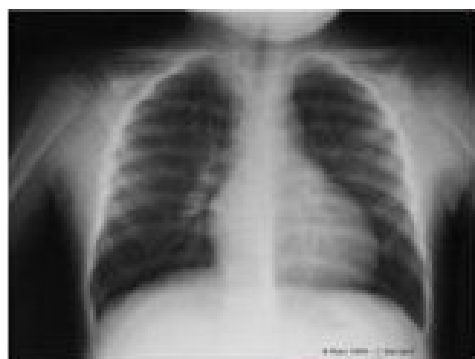
Au nom de la protection de sa vie privée et de ses données à caractère personnel, il a droit à davantage de garanties.

Une e-id peut se perdre. Or, de toute évidence, plus l'e-id a d'utilité, plus le risque est grand qu'en cas de perte de la carte, cette utilité profite à d'autres. A l'image de ce qui se fait pour les cartes bancaires, on devrait donc au moins prévoir l'utilisation du code PIN au moment de l'utilisation de l'e-id pour l'identification du patient ainsi qu'un système permettant le blocage de la carte en cas de perte de celle-ci.

### Comment corriger les erreurs ?

Et la transparence dans l'utilisation des données personnelles ? En vertu du droit fondamental à la protection de la vie privée, chacun a le droit de savoir quelles sont les données enregistrées à son sujet, qui les utilise, à quelles fins et durant combien de temps elles sont conservées.

En l'occurrence, la base de données



**ELISE DEGRAVE**  
Chargée de cours à la Faculté de droit de l'UNamur, post-doctorante à la Chaire E-gouvernement et au CRIDS.



MyCareNet sera consultée par l'ensemble des pharmaciens, hôpitaux et prestataires de soins. Mais comment le principal intéressé, le citoyen lui-même, peut-il accéder aux informations qui le concernent ? Comment peut-il également vérifier qui a utilisé ses informations ?

Au-delà du fait que tout citoyen a le droit d'assouvir une curiosité légitime à l'égard des données détenues à son sujet, l'accès aux données par la personne concernée peut également être très utile pour vérifier l'exactitude des données. C'est d'autant plus important qu'en l'occurrence, si une erreur affecte une des données de MyCa-

reNet, un effet domino se produira auprès de chaque acteur amené à utiliser la donnée erronée.

En outre, l'accès aux informations concernant les personnes ayant eu accès à ses données permet de dénoncer d'éventuels abus dans l'utilisation des données. Malheureusement, pour



**Une femme qui a subi un avortement ne ressentira-t-elle pas un malaise à l'idée que le médicament acheté à cette fin sera désormais affiché lors de ses prochains passages dans une pharmacie ?**

Copie destinée à presse@fundp.ac.be

contact avec l'institution mentionnée dans l'historique de consultations afin de connaître les raisons de cette consultation et d'identifier d'éventuels abus. Un outil semblable devrait aujourd'hui être mis en place pour permettre aux patients l'accès aux données contenues dans MyCareNet ainsi qu'à l'identification des personnes ayant consulté les données y enregistrées.

#### Visualiser tous les médicaments ?

Il faut savoir que des réflexions sont actuellement en cours pour développer le système afin d'offrir aux pharmaciens la possibilité de visualiser sur leur ordinateur l'historique des achats de médicaments du patient grâce à l'utilisation de son e-id. Le Bruxellois qui aura pris soin d'aller acheter du Viagra à Virton sera-t-il heureux que cette information soit connue de sa pharmacie habituelle ? Une femme qui a subi un avortement ne ressentira-t-elle pas un malaise à l'idée que le médicament acheté à cette fin sera désormais affiché lors de ses prochains passages dans une pharmacie ?

Certes, un patient peut estimer utile et confortable que certaines données, telles que le dosage du médicament qu'il achète fréquemment, soient connues du pharmacien à qui il s'adresse. Néanmoins, ce devrait être à la personne concernée d'en décider.

C'est pourquoi, dans la lignée de ce qui a été dit précédemment, si l'utilisation de l'e-id aboutit un jour à fournir l'historique d'achats des médicaments aux pharmaciens, il importera de mettre en place un outil informatique qui permettra à chaque patient d'accéder également à l'historique de ses achats, et de supprimer ceux qui, à ses yeux, ne doivent plus y figurer.

Aujourd'hui, on ne peut plus se passer de l'organisation effective de ces garanties si l'on souhaite encourager la nécessaire confiance des citoyens dans les outils de simplification administrative pour l'heure bien trop souvent opaques.

L'heure, aucun outil ne semble avoir été mis en place pour assurer cette transparence à l'égard de la personne concernée.

A titre de comparaison, nous invitons chacun à se connecter au site [www.mondossier.rn.fgov.be](http://www.mondossier.rn.fgov.be). Ce site permet à chaque citoyen qui se connecte avec son e-id d'accéder aux données enregistrées à son sujet dans la base de données qu'est le Registre national et, notamment, de signaler des erreurs dans les données enregistrées. Il contient également un onglet "Historique des consultations" qui permet de visualiser quelle institution a accédé à ses données du Registre national et à quel moment.

De cette manière, en cas de consultation suspecte, le citoyen peut prendre

## RÉACTIONS

### AU PLACARD LE PURITANISME ?

Maître Dessy, permettez-moi de répondre à votre "coup de gueule" paru ce WE dans "La Libre", que vous titrez bien mal à propos : "Au placard le puritanisme !"

Je ne suis pas sûr que les baptêmes d'étudiants fassent partie, comme vous le dites, de notre "indécible patrimoine étudiantin". A moins que les hurlements des petits nazillons ("gueule en terre, sale bleu !" "redis la phrase plus haut salope !") et d'adolescents frustrés rehaussent un tant soit peu la dignité d'un être humain. La "franche camaraderie" et les "meilleurs souvenirs" que, semble-t-il vous y avez trouvés auraient pu, à mon avis, naître de circonstances un peu moins glauques...

Puritanisme dites-vous ? Je suis bien d'accord avec vous sur le cache-misère que serait une loi punissant le client et l'impuissance dans laquelle la clandestinité cantonnerait les femmes qui en seraient d'autant plus inexistantes aux yeux de la société. Mais je vous laisse la phrase ignominieuse : "parfois la féminité sentencieuse s'acoquine avec la vanité vertueuse". J'aurais préféré que vous utilisiez celle de "non-assistance à personne en danger" qu'en tant que juriste vous devriez connaître ! Mais justement vous; les juristes, osez-vous hausser le ton et vous positionner lorsque l'Etat qui édicte des lois en fonction de la mode ou de la séduction des électeurs, la mettra à l'ordre du jour ? Saurez-vous mettre en place les moyens légaux qui permettront de punir les acteurs cachés à qui profite le crime ? Et vous, Maître Dessy, réduisez-vous cette question cruciale en termes de Respect de l'Homme (dans ce cas-ci de la Femme) à du puritanisme ? Drôle d'amalgame !

Enfin et là les bras m'en tombent, "De minimiss non curat pretor..." Sachez, cher Maître, que les professionnels de l'enfance dont je fais partie se réjouissent de la décision du ministre de l'Enfance J.M.Nollet. Car il ne s'agit pas de "défilé de starlettes" ni de "nymphettes starifiées d'un soir" comme vous dites mais d'ENFANTS de six, huit, dix, douze ans instrumentalisés, chosifiés, par leurs parents et par le business qui ne mesurent en rien la violence qui leur est faite (qu'elles "gagnent" ou qu'elles ratent l'accession dérisoire au podium). Nous pensons ce projet d'interdiction comme une réelle prise de responsabilité pour qui se doit de protéger les enfants. Avec un bémol toutefois. Car pourquoi a-t-il fallu attendre la menace de nos voisins français de délocaliser chez nous ce qu'ils interdisent dans leur propre pays ? Nous aurions préféré que cette décision ait été prise bien avant à partir d'une réflexion éthique s'appuyant sur les avis des professionnels en matière de protection infantile. Vous avez bien lu, il s'agit de défense de l'Enfant. Pas de puritanisme... Nous les Psy, avons bien besoin des juristes pour nous aider à réfléchir et sommes toujours enchantés de ces rencontres qui permettent d'avoir les idées claires.

Philippe Béague

Directeur de l'Association Française Dolto

### LA TVA DES AVOCATS À 21 % : QUI VA EN PÂTIR ?

La lecture de l'article de Bruno Dayez de ce 6 janvier me laisse profondément perplexe. Il dénonce, à raison, l'assujettissement des avocats à la TVA, ou plus exactement la fin d'exemption dont ils bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 2013. Mais qui sont les vraies victimes de cette révolution, maintes fois annoncée et aujourd'hui effective ? Pas les personnes qu'il cite, me semble-t-il. En effet, les "marginaux de toutes sortes, exclus de la croissance, oubliés du progrès", en bref les clients "impécunieux" comme il le dit joliment, remplissent, pour la plupart, les conditions d'accès à l'aide juridique, totalement ou partiellement gratuite. Pour eux, rien ne change, et pour leurs avocats non plus : le gouvernement a en effet décidé de frapper les prestations accomplies dans le cadre du B.A.J. (Bureau d'aide juridique) d'une TVA au taux de... 0 %. Ceci sous réserve d'un rappel à l'ordre par la Commission européenne, car, aux dires des spécialistes de la matière, un tel compromis à la belge (permettant à l'Etat de ne pas majorer les indemnités BAJ de 21 %, ou en d'autres termes de ne pas préfinancer une TVA qu'il récupérerait par la suite...) paraît violer de plein fouet les règles européennes en vigueur.

Non, les véritables victimes de cette mesure seront, une fois de plus (!), les classes moyennes : les personnes qui gagnent suffisamment pour ne pouvoir prétendre à la moindre intervention de l'Etat dans leurs frais de justice mais pas assez, et loin de là, pour qu'une majoration de 21 % des frais et honoraires de leur conseil soit financièrement indolore. La grande majorité de nos concitoyens, en somme ! Ce n'est pas la clientèle que Bruno Dayez décrit dans son article mais c'est celle de beaucoup de ses confrères qui, comme moi, appréhendent cette nouvelle année, pas tant pour le surcroît de travail qu'elle leur occasionnera (en tant qu'indépendants, nous n'en sommes pas à deux ou trois heures de plus par semaine !) mais bien pour l'effet dévastateur de cette TVA sur le budget de ceux qui font appel à leurs services et qui, de ce fait, le feront sans doute de moins en moins.

Emmanuelle Cugnon

Avocate et professeur associé (Haute Ecole EPHEC)